

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 133-2023, 15 février 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Marie-Ève Bédard comme sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Ève Bédard, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme pour un mandat débutant le 16 février 2023 et se terminant le 5 juillet 2025, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Marie-Ève Bédard comme sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Marie-Ève Bédard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Bédard exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 février 2023 pour se terminer le 5 juillet 2025 sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Bédard reçoit un traitement annuel de 213 783 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Bédard renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Bédard comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Bédard peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Bédard.

4.3 Destitution

Madame Bédard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Bédard aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bédard se termine le 5 juillet 2025. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Bédard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78984

Gouvernement du Québec

Décret 134-2023, 15 février 2023

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Derome comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que l'Office des professions du Québec est composé de sept membres domiciliés au Québec, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par l'Office, et que le gouvernement fixe leur traitement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit notamment que cinq de ces membres, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels;

ATTENDU QUE le sixième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit notamment que le mandat du président ou du vice-président est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le huitième alinéa de l'article 4 de ce code prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Diane Legault a été nommée membre et présidente de l'Office des professions du Québec par le décret numéro 1236-2017 du 13 décembre 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Dominique Derome, directrice des services administratifs, du secrétariat général et des communications, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, soit nommée membre et présidente de l'Office des professions du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2023, aux conditions annexées, en remplacement de madame Diane Legault.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Dominique Derome comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Code des professions (chapitre C-26)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Dominique Derome, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de l'Office des professions du Québec, ci-après appelé l'Office.

À titre de présidente, madame Derome est chargée de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires.

Madame Derome exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.